



Ville de  
**ROCHECHOUART**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Jean Marie ROUGIER, le lundi 30 novembre 2015 à 19 h 00.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27*

*Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mmes Hélène TRICARD, Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mme Annie JOUSSE, M. Fabien HABRIAS, Mme Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGGER, Adjoints ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Mmes Eliane CROCI, Monique LARGERON, MM. Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Mmes Marie Annick BALAND, Myriam AUXEMERY, Sylvie PRADIGNAC, M. Christophe DAUGREILH, Mme Myriam FAGES DEMOULINGER, M. Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents excusés : M. Gérard MOREAU, Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, M. Gilles LOIZEAU.*

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle BOURDY.

**L'Assemblée délibérante a procédé à l'examen les affaires suivantes :**

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Décision Modificative N°3 au Budget Principal 2015. (2015-108)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la demande du Trésorier Municipal, il convient de passer des écritures comptables pour régulariser des amortissements de subventions passées en trop grand nombre sur le budget principal depuis plusieurs années.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre 042 – article 678 :

Opération d'ordre de transfert entre sections : + 96 876,00 €

Chapitre 023

Virement à la section d'investissement : - 96 876,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES**

Chapitre 040 – article 13918

Opération d'ordre de transfert entre section : + 96 876,00 €

Chapitre 021

Virement de la section de fonctionnement : - 96 876,00 €

Ouï l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°3 au Budget Principal 2015.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **Décision Modificative N°4 au Budget Principal 2015. (2015-109)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'aménagement suivant sur le Budget Principal 2015 :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

##### Chapitre 012

article 64111 Rémunération principale des titulaires : + 58 000,00 €

##### Chapitre 65

article 657362 Autres charges de gestion courantes : - 58 000,00 €

##### Chapitre 023

Virement à la section d'investissement.....: +38 500,00 €

#### **RECETTES**

##### Reprise de 3 tracteurs + accessoires

##### Chapitre 77

article 775 produit des cessions d'immobilisation : + 38 500,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

##### Chapitre 21

Article 21571 - matériel roulant : + 38 000,00 €

Chapitre 21578 – autre matériel et outillage de voirie : + 500,00 €

#### **RECETTES**

##### Chapitre 021

Virement de la section de fonctionnement : + 38 500,00 €

Où l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°4 au Budget Principal 2015.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Accord du Conseil Municipal sur le projet de statuts du futur EPCI dénommé Porte Océane du Limousin, regroupant Le Pays de La Météorite et Vienne-Glane. (2015-110)**

Vu l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 sur la Réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-41-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 5211-5-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 définissant le schéma départemental de coopération intercommunale, proposant la fusion des EPCI du Pays de La Météorite et de Vienne-Glane,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 demandant accord aux communes incluses dans le projet de périmètre et avis des communautés de communes appelées à fusionner,

Vu les délibérations concordantes des deux conseils communautaires de La Météorite et de Vienne-Glane, des 17 et 18 juin 2015, par lesquelles les élus se déclarent favorables à la fusion et sollicitent M. le Préfet afin qu'il engage la procédure de fusion,

Vu les délibérations concordantes des deux conseils communautaires du 29 septembre 2015 par lesquels les deux assemblées ont donné un avis positif sur le projet d'arrêté de périmètre du Préfet de Région et du Département de la Haute-Vienne,

Vu la délibération de notre Conseil municipal du 20 octobre 2015 qui donne son accord au projet d'arrêté de périmètre du Préfet de Région,

Considérant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme étant la date à laquelle doit intervenir la fusion des 2 EPCI,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- VOIT dans la citation de Jean-Jacques Rousseau - l'Homme des Lumières et le penseur de la souveraineté par le peuple, une volonté d'affirmer une forme de coopération où tous les partenaires sont gagnants à être ensemble tout en restant libres de leurs choix. Par-là, la *Porte Océane du Limousin* revendique un positionnement où les 13 communes s'engagent ensemble au développement de leur territoire commun tout en faisant du socle communal le fondement de la démocratie locale,
- CONSIDERE positivement les deux grands principes mis en avant dans le préambule des statuts, et régissant l'action de la POL : le développement solidaire des communes et du territoire ; l'ambition démocratique par laquelle les acteurs du territoire sont et seront impliqués dans les orientations de la *Porte Océane du Limousin*,
- SOULIGNE plus particulièrement, dans l'article 7 des statuts, la volonté d'intégrer l'ensemble des communes dans le futur bureau communautaire afin que l'avis de chacune puisse être pris en compte dans les choix politiques que prendra la POL,
- PREND ACTE de la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire en fonction du poids démographique des communes, et garantissant au moins un siège à toutes les communes,
- PREND ACTE des compétences qui sont inscrites dans les statuts, fruit du travail mené par les 2 bureaux communautaires de La Météorite et de Vienne-Glane et présenté à l'ensemble des élus communaux lors des *Rencontres pour la fusion* du 23 juin dernier à Saillat/Vienne,
- ADOPTE l'ensemble des statuts de la *Porte Océane du Limousin*.

[Adoptée à l'unanimité.](#)

### **Election des Conseillers Communautaires pour le futur EPCI dénommé Porte Océane du Limousin. (2015-111)**

Vu l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 sur la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-41-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-6-2, stipulant pour les Communes de plus de 1000 habitants engagées dans un processus de fusion que :

*« Si le nombre de sièges attribués à la Commune est inférieur au nombre de Conseillers Communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.*

*Dans les Communautés de Communes et dans les Communautés d'Agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une Commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de Conseiller Communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient Conseiller Communautaire Suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. »*

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 définissant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, proposant la fusion des EPCI du Pays de La Météorite et de Vienne-Glane,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 demandant accord aux Communes incluses dans le projet de périmètre et avis des Communautés de Communes appelées à fusionner,

Vu les délibérations concordantes des deux Conseils Communautaires de La Météorite et de Vienne-Glane, des 17 et 18 juin 2015, par lesquelles les élus se déclarent favorables à la fusion et sollicitent M. le Préfet de Région et du Département de la Haute-Vienne afin qu'il engage la procédure de fusion,

Vu les délibérations concordantes des deux Conseils Communautaires du 29 septembre 2015 par lesquelles les deux assemblées ont donné un avis positif sur le projet d'arrêté de périmètre du Préfet de Région et du Département de la Haute-Vienne,

Vu la délibération de notre Conseil Municipal du 20 octobre 2015 qui donne son accord au projet d'arrêté de périmètre du Préfet de Région,

Considérant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme étant la date à laquelle doit intervenir la fusion des 2 EPCI,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris acte de la présentation d'une liste parmi les Conseillers Communautaires sortants

- Constituée pour la liste 1 de : Monsieur Jean Marie ROUGIER, Madame Josiane PIERREFICHE, Monsieur Jean-Luc ALLARD, Madame Eliane CROCI, Monsieur Olivier LALANDE.

- DESIGNE comme membres du bureau de vote, deux assesseurs : Monsieur Fabien HABRIAS et Madame Myriam FAGES DEMOULINGER.

- CONSTATE que le nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote est de : 0

- CONSTATE que le nombre de votants est de : 26

- CONSTATE que le nombre de suffrages déclarés nuls est de : 0

- CONSTATE que le nombre de suffrages exprimés est de : 26

- DECLARE, en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, élus Conseillers Communautaires de la future Porte Océane du Limousin, pour la Commune de ROCHECHOUART :

- Monsieur Jean Marie ROUGIER.
- Madame Josiane PIERREFICHE.
- Monsieur Jean-Luc ALLARD.
- Madame Eliane CROCI.
- Monsieur Olivier LALANDE.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Mise à disposition du premier et du deuxième étages du Pôle Socio-Culturel dédiés à l'Ecole Intercommunale de Musique de la Commune de Rochechouart à la Communauté de Communes du Pays de la Météorite. (2015-112)**

Selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par décision institutive. Sur la base de cette disposition, la Commune de Rochechouart a transféré la compétence « Gestion d'une Ecole de Musique » à la Communauté de Communes du Pays de la Météorite. Ainsi par arrêté préfectoral DCE/BCLI N° 2011 en date du 01 décembre 2011 la Communauté de Communes du Pays de la Météorite a modifié ses statuts et intégré dans le groupe de compétences optionnelles la gestion de l'Ecole de Musique à compter du 01 janvier 2012.

Dans cette hypothèse, l'article L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales entraîne de plein droit la mise à disposition à la Collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux parties ; il précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, le cas échéant, l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La Commune de Rochechouart étant propriétaire du site, la remise à la Communauté de Communes a lieu à titre gratuit.

L'établissement du procès-verbal de mise à disposition n'ayant pas été établi dans les règles à la prise de compétences, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation à compter du 01 janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **valide** le contenu du procès-verbal ci-annexé établissant la mise à disposition gratuite de l'ensemble immobilier « Gestion de l'Ecole de Musique » au profit de la Communauté de Communes du Pays de la Météorite.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Mise à disposition de locaux à l'Espace Météorite ; approbation de la convention. (2015-113)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la Commune met gracieusement à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de la Météorite des locaux situés 14, rue Jean Parvy pour le Musée de la Météorite Paul Pellas. Cette mise à disposition de locaux n'avait jamais fait l'objet de formalisation. C'est pourquoi dans un souci de transparence, il convient de conclure, à effet du 01 janvier 2015, avec la Communauté de Commune du Pays de la Météorite une convention de mise à disposition gracieuse de 264 m<sup>2</sup> de locaux, définissant les modalités pratiques et financières de cette dernière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** la mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de la Météorite de 264 m<sup>2</sup> de locaux pour le Musée de la Météorite Paul Pellas ;
- **Approuve** la signature de la convention définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 75, article 752 du Budget Principal de la ville.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Mise à disposition de locaux au Capitole pour l'Office Intercommunal de Tourisme ; approbation de la convention. (2015-114)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la Commune met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de la Météorite des locaux situés au Capitole 06, rue Victor Hugo utilisés par l'Office de Tourisme. Cette mise à disposition de locaux n'avait jamais fait l'objet de formalisation. C'est pourquoi dans un souci de transparence, il convient de conclure, à effet du 01 janvier 2015, avec la Communauté de Commune du Pays de la Météorite une convention de mise à disposition de 100 m<sup>2</sup> de locaux, définissant les modalités pratiques et financières de cette dernière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** la mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de la Météorite de 100 m<sup>2</sup> de locaux pour l'Office de Tourisme ;
- **Approuve** la signature de la convention définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 75, article 752 du Budget Principal de la ville.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Elaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Vienne ; avis du Conseil Municipal. (2015-115)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "loi NOTRe", a modifié le calendrier et les conditions de la révision

du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Le renforcement des Intercommunalités constitue l'une de ses dispositions principales. Le titre II de la loi lui est ainsi consacré et prévoit l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avant le 31 mars 2016, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi a prévu une phase de préparation du Schéma qui se déroule comme suit :

Le prochain Schéma Départemental sera arrêté avant le 31 mars 2016, après une période durant laquelle la loi organise la procédure de révision :

- le 12 octobre, le projet de Schéma Départemental de la Haute-Vienne a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI),
- les Communes et autres Collectivités concernées sont consultées sur ce projet de Schéma, et disposent de deux mois pour délibérer à compter de la réception du projet,
- les avis émis seront portés à la connaissance de la CDCI dans le cadre de la procédure d'examen du schéma qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016,
- avant le 31 mars 2016, le SDCI sera arrêté par le Préfet et publié. Il devra intégrer les amendements adoptés par la Commission à la majorité des 2/3 de ses membres sous la condition qu'ils respectent les contraintes de l'article L5210-1-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Vienne et après en avoir délibéré,

**Emet** un avis favorable sur le projet du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Haute-Vienne.

*Adoptée à l'unanimité.*

*Avant de clôturer cette séance, suite aux événements du 13 novembre et à quelques jours des élections régionales, un élu (d'une autre région) a rédigé et diffusé un texte sur ce sujet. Le Maire propose au Conseil Municipal de Rochechouart de le valider et de le mettre en ligne sur le site de la ville afin qu'il soit relayé auprès des citoyens. *Avis favorable à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 20 h 20.**

*Fait à Rochechouart le 3 décembre 2015  
Affiché le 3 décembre 2015  
Le Maire,  
Jean Marie ROUGIER*